

INDICATEURS

DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Vivendi adhère pleinement au code consolidé de l'AFEP et du MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunérations de ses mandataires sociaux. Ce code constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel Vivendi se réfère. Pour en savoir plus sur le gouvernement d'entreprise, consulter le chapitre 3 du Document de référence 2011.

Indépendance

	2011	2010	2009	
des membres du Conseil de surveillance				
Compter au moins 50 % des membres indépendants ⁽¹⁾ dans le Conseil de surveillance ⁽²⁾ , au moins 50 % dans le Comité des rémunérations ⁽²⁾ et 66,66 % dans le Conseil d'audit ⁽²⁾	Conseil de surveillance	83 %	83 %	82 %
	Comité stratégique	100 %	100 %	66 %
	Comité d'audit	80 %	80 %	100 %
	Comité des ressources humaines	75 %	75 %	100 %
	Comité de gouvernance et de nomination ⁽³⁾	75 %	60 %	50 %
Ne pas dépasser une durée de mandat moyenne de cinq ans pour les membres du Conseil de surveillance ⁽²⁾	La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée à quatre ans (article 7 des statuts).			

des auditeurs vis-à-vis du management

Publier la répartition des missions d'audit et de conseil des auditeurs	Voir la note 29 des notes annexes aux états financiers consolidés du Document de référence 2011 p. 266	Note 29, DDR 2010, p. 270	Note 29, DDR 2009, p. 292
Publier le nombre de réunions auditeurs - membres du Conseil de surveillance hors de la présence du Directoire ⁽²⁾	0	0	0

des membres du Conseil de surveillance entre eux

Publier la proportion de membres du Conseil de surveillance sans contrôle croisé, ne siégeant pas dans les mêmes Conseils d'administration ou de surveillance et sans origine commune (formation, carrière professionnelle, famille) ⁽¹⁾⁽⁴⁾	100 %	100 %	100 %
--	-------	-------	-------

Implication dans les décisions

	2011	2010	2009	
des membres du Conseil de surveillance				
Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Conseil de surveillance (hors sociétés étrangères)	En conformité			
Publier le nombre de réunions et le taux de participation moyen au Conseil de surveillance ⁽⁴⁾ ainsi qu'aux différents Comités qui le composent ⁽²⁾	Conseil de surveillance	10 réunions Taux de présence: 83 %	8 95 %	10 89 %
	Comité stratégique	3 réunions ⁽⁵⁾ Taux de présence: 100 %	2 ⁽⁵⁾ 100 %	2 ⁽⁵⁾ 90 %
	Comité d'audit	3 réunions Taux de présence: 100 %	3 100 %	3 100 %
	Comité des ressources humaines	4 réunions Taux de présence: 93,75 %	3 92 %	3 100 %
	Comité de gouvernance et de nomination	2 réunions Taux de présence: 80 %	2 100 %	2 75 %
Évaluer le fonctionnement du Conseil de surveillance tous les trois ans ⁽²⁾	Évaluation menée en janvier 2012 (voir chapitre 3, section 3.1.1.12 du Document de référence 2011 p. 96)		Janvier 2009 (section 3.1.1.12, DDR 2010 p. 92)	Janvier 2009 (section 3.1.1.11, DDR 2009 p. 99)
Existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et d'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance				

(1) Définition du rapport consolidé AFEP/MEDEF: ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du groupe dans les cinq années précédentes; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société; ne pas avoir de relations commerciales significatives avec l'un des clients ou des fournisseurs du groupe, ne pas avoir de liens familiaux proches avec le mandataire social, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. Au-delà des préconisations du rapport AFEP/MEDEF, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les Administrateurs français.

(2) Rapport consolidé AFEP/MEDEF.

(3) Les nominations au Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

(4) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

(5) Dont un séminaire de trois jours.

Implication dans les décisions (suite)

	2011	2010	2009
des membres du Directoire			
Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Directoire (hors sociétés étrangères)	En conformité		
Publier le nombre de réunions et le taux de participation des membres du Directoire	18 96 %	14 96 %	18 99 %
des actionnaires			
Publier le taux de participation en Assemblée générale ⁽⁶⁾	Publiés le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com		
Publier le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires ⁽⁶⁾			
des autres parties prenantes			
Opérations sur les titres de la société	Les opérations sur titres sont interdites pendant la période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus, ainsi qu'en cas de détention d'une information qui, si elle était rendue publique, aurait un impact sur le marché de l'action. Toute opération de couverture est interdite.		
Conditions de performance attachées aux stock options et actions de performance	Oui, critères à la fois internes et externes appréciés sur deux ans (voir chapitre 3, section 3.3 du Document de référence 2011, p. 112-116)	Oui, critères internes et externes (DDR 2010 p. 107-111)	Oui, critères internes et externes (DDR 2009 p. 115-119)
Représentation des salariés par un siège au Conseil de surveillance	Nomination d'un membre du Conseil de surveillance parmi les salariés prévue aux statuts lorsque la participation des salariés représentera au moins 3 % du capital.		
Part des questions en Assemblée générale liées à la responsabilité sociétale des entreprises ⁽⁴⁾	38 %	53 %	35 %

⁽⁴⁾ Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

⁽⁶⁾ Dans un délai de 15 jours suivant la tenue de l'Assemblée (article R225-106-1 du Code de Commerce).